

ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(Ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Mme Christyne Tremblay, sous-ministre, dûment autorisée.

(Ci-après appelé le « Ministre »);

(Ci-après collectivement appelés les « Parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (ci-après appelé « PNPA 2015-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des priorités d'action visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une vision énonçant qu'à l'horizon 2035, le Plan Nord aura permis la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable;

ATTENDU QUE le PNPA 2015-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent;

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au Plan Nord, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation. Celui-ci dépose cette entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.


## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'annexe 2 et devant servir à la réalisation des priorités d'action du PNPA 2015-2020 sous sa responsabilité.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, unilatéralement, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'annexe 2 versée au Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PNPA 2015-2020. La Société avise le Ministre de toute mise à jour de l'annexe 2, laquelle liera le Ministre au jour de sa réception par ce dernier.

### 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'annexe 2, selon la séquence de versement et pour la réalisation des priorités d'action qui sont indiquées à l'annexe 2. Les dépenses admissibles et les conditions de versement sont aussi prévues à l'annexe 2.

### 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

#### 4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les priorités d'action du PNPA 2015-2020 dont il a la responsabilité conformément à la présente entente;
- 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PNPA 2015-2020;
- 3° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'annexe 2, en conformité avec le PNPA 2015-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 4° obtenir l'autorisation de la Société, advenant qu'il ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution prévue à l'annexe 2 pour cet exercice, pour conserver les sommes et reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
- 5° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les priorités d'action identifiées à l'annexe 2;
- 6° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PNPA 2015-2020 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'annexe 1;
- 7° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des priorités d'action sous sa responsabilité et pour laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;

Les demandes soumises à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor doivent être cosignées par le ministre responsable du Plan Nord;

- 8° aviser la Société, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux priorités d'action sous sa responsabilité;


- 9° soumettre à la Société pour commentaires tous projets de communiqué de presse relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 10° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PNPA 2015-2020 et la partie du financement provenant de la Société;
- 11° utiliser le visuel déterminé par la Société dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, lorsque ceux-ci découlent du PNPA 2015-2020.

#### 4.2 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux priorités d'action du PNPA 2015-2020 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des priorités d'actions prévues à l'annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, tous les documents et données nécessaires à la bonne administration du PNPA 2015-2020, aux prévisions financières, à l'évaluation des priorités d'action, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3° compléter et transmettre à la Société, pour chacune des priorités d'action sous sa responsabilité, la fiche de suivi semestriel fournie à l'annexe 3 au plus tard le 30 juin et le 31 janvier de chaque année;
- 4° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société au Ministre.

#### 5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2020.

Les sommes provenant de la Société engagées dans le cadre d'une action du PNPA 2015-2020 prévue à l'annexe 2 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

Les dépenses effectuées par le Ministre pour mettre en œuvre les mesures identifiées à l'annexe 2 avant l'entrée en vigueur de l'entente sont admissibles à un remboursement par la Société.

#### 6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.


## 7. RÉSILIATION

La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PNPA 2015-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par le Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par le Ministre à compter de cette date.

## 8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au PNPA 2015-2020;
- Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles;
- Annexe 3 : Fiches de suivi des priorités d'action du PNPA 2015-2020.

Le Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.


## 9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

*Madame Manon Boucher*  
*Vice-présidente à la concertation et au partenariat*  
*Société du Plan Nord*  
*900, boulevard René-Lévesque Est, 7<sup>e</sup> étage, bureau 720*  
*Québec (Québec) G1R 2B5*  
*[manon.boucher@spn.gouv.qc.ca](mailto:manon.boucher@spn.gouv.qc.ca)*

Pour le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

*Monsieur Patrick Beauchesne*  
*Sous-ministre adjoint à l'état de l'environnement, à l'écologie, et au développement durable*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, boîte 2*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
*[Patrick.Beauchesne@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Patrick.Beauchesne@mddelcc.gouv.qc.ca)*

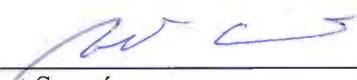
Tout avis ou document prévu dans la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé l'entente en double exemplaire :

Pour la Société du Plan Nord

  
\_\_\_\_\_  
Robert Sauvé  
Président-directeur général

le 28 janvier 2016

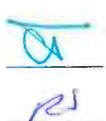
À Québec

Pour le Ministre

  
\_\_\_\_\_  
Christyne Tremblay, sous-ministre

le 24 janvier 2016

à Québec



## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020

#### 1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Tout cadre normatif d'un programme ou convention d'aide financière doit :

- Faire référence au PNPA 2015-2020 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
  - o Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 50 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2020;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger la mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PNPA 2015-2020.



## ANNEXE 2

### BUDGETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PRIORITÉ D'ACTION : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE																	
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL		2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018		2018-2019		2019-2020		
			1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL					
	2 750 000 \$		-	-	-	550 000 \$	550 000 \$	-	-	-	550 000 \$	550 000 \$		550 000 \$		550 000 \$	
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<p><b>Objectif :</b> Accroître les connaissances environnementales et biologiques sur le territoire nordique québécois pour appuyer les décisions gouvernementales en matière de conservation et d'aménagement du territoire du Plan Nord. Cette action est essentielle à la poursuite des actions relatives à la mise en place de travaux de planification écologique ainsi qu'à l'atteinte des cibles de conservation énoncées dans le Plan Nord.</p> <p>Le MDDELCC verra à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des inventaires écologiques (types de milieux physiques, classes de végétation, espèces floristiques et environnements aquatiques);</li> <li>• Effectuer, sur la base des données existantes et des données issues des inventaires, la cartographie écologique du territoire nordique pour les écosystèmes terrestres et aquatiques ainsi qu'une caractérisation des classes de végétation, des principales communautés végétales et des espèces floristiques menacées ou vulnérables;</li> <li>• Mieux documenter le milieu atmosphérique (climat et qualité de l'air) en lien avec les changements climatiques en territoire nordique;</li> <li>• Établir des partenariats avec les détenteurs de données et les institutions de recherche actifs sur le territoire (communautés autochtones, universités, ministères).</li> </ul> <p>L'acquisition de ces connaissances sur les milieux physiques et biologiques est nécessaire afin d'assurer la mise en place de mesures de conservation adaptées au territoire et à ses vulnérabilités ainsi que le développement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité nordique. Elles concourent directement à l'atteinte de la cible qui vise à consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.</p> <p>Ces travaux de connaissances seront réalisés principalement par les employés du ministère, spécialistes des milieux nordiques, et certains partenaires gouvernementaux. Ainsi, la contribution de la SPN correspond à 70 % (soit 2 750 000 \$) de l'enveloppe totale allouée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Le Ministère contribuera un minimum de 30 % (soit 1 178 570 \$) de l'enveloppe totale dédiée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Les investissements totaux dans cette action pourront être bonifiés à l'aide de contributions de partenaires externes le cas échéant.</p>																




**IDENTIFICATION  
DES PIÈCES  
REQUISES POUR  
VERSEMENT ET  
REDDITION DE  
COMPTES**

**Pour versement de la Société du Plan Nord :**

- Sur réclamation des coûts de fonctionnement et de ressources humaines en fonction des pièces justificatives soumises :
  - Factures;
  - Contrats;
  - Tableau sommaire des dépenses.
- Copie des ententes conclues aux fins de réalisation de cet objectif.

**Pour reddition de comptes :**

- Rapports techniques et d'inventaires ainsi que d'autres outils de diffusion des informations récoltées (sommaire des connaissances, diffusion de la cartographie écologique et des connaissances sur la flore nordique);
- État d'avancement du cadre hydrologique de référence, en milieu nordique et diffusion des outils produits;
- Sommaire des activités d'acquisition de connaissances associées au milieu atmosphérique.

SA  
SA

**PRIORITÉ D'ACTION : AMÉLIORER LES PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ACCESSIBILITÉ PAR LE RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET AU DÉVELOPPEMENT DES OUTILS DE COMMUNICATION**

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3			
	215 000 \$	-	-	-	43 000 \$	43 000 \$	-	-	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$

**DESCRIPTION DU  
PROJET**

Objectif : Afin d'améliorer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sur le territoire du Plan Nord, le MDDELCC prévoit intensifier les activités de communication et améliorer les processus de consultation publique, notamment auprès des communautés autochtones, par les actions suivantes :

1. Mettre en place un registre public en évaluation environnementale et un site Internet pour le COMEX (comité d'examen) : développement, mise à jour, traduction. Pour 2015-2016 ET 2016-2017, seraient visés par ces consultations entre six et huit projets.
2. Améliorer les processus de consultation publique : intensification des moyens de communication notamment auprès des communautés autochtones (soirée d'information, traduction, centre de consultation, agent de communication dédié aux projets du Plan Nord). Pour 2015-2016 sont notamment visés par ces consultations les projets suivants : Ariane Phosphate, Mine Tio (gestion des stériles), Mine du Mont Wright, améliorations de la route 389, Programme de dragage de la minière IOC à Sept-Îles.

Ainsi, la contribution de la SPN correspond à 70 % (soit 215 000 \$) de l'enveloppe totale allouée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Le Ministère contribuera un minimum de 30 % (soit 92 140 \$) de l'enveloppe totale dédiée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Les investissements totaux dans cette action pourront être bonifiés à l'aide de contributions de partenaires externes le cas échéant.

**IDENTIFICATION  
DES PIÈCES  
REQUISES POUR  
VERSEMENT ET  
REDDITION DE  
COMPTES**

**Pour versement de la Société du Plan Nord :**

- Sur réclamation des coûts de fonctionnement et de ressources humaines en fonction des pièces justificatives soumises :
  - Factures;
  - Contrats;
  - Tableau sommaire des dépenses.

**Pour reddition de comptes :**

- Mise en ligne du site;
- Statistiques de fréquentation du site;
- Rapport de l'état d'utilisation des outils développés;
- Rapport d'activité de l'agent en communication (nombre de rencontres, nombre d'activités, nombre de personnes consultées, etc.).

**PRIORITÉ D'ACTION : CONSACRER, D'ICI 2035, 50 % DE LA SUPERFICIE DU TERRITOIRE DU PLAN NORD À DES FINS AUTRES QU'INDUSTRIELLES,  
DE MÊME QU'À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ**

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020 TOTAL		2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020
	1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL			
<b>1 500 000 \$</b>	-	-	-	300 000 \$	<b>300 000 \$</b>	-	-	-	300 000 \$	<b>300 000 \$</b>	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$

**DESCRIPTION DU PROJET** Objectif : Établir et préciser les mesures de conservation requises afin de consacrer 50 % de la superficie du territoire situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle à des fins autres qu'industrielles, dont celle consacrée à l'établissement d'autres protégées.

Plus précisément le gouvernement du Québec vise d'ici 2020 :

- que 20 % du territoire du Plan Nord soit constitué d'aires protégées, dont au moins 12 % en forêt boréale commerciale au nord du 49<sup>e</sup> parallèle;
- que soient amorcés les travaux qui permettront à l'horizon 2035, la mise en place d'un mécanisme d'affectation prioritaire du 30 % résiduel du territoire à des fins autres qu'industrielles.

Afin d'atteindre ces objectifs, le MDDELCC verra à :

- Planifier et identifier des territoires d'intérêt pour la mise en place d'autres protégées sur le territoire;
- Coordonner le processus gouvernemental d'analyse des propositions et de consultations sur les projets d'aires proposées;
- Procéder à la désignation gouvernementale de réserves de biodiversité ou aquatique sur le territoire;
- Proposer des scénarios pour le développement d'aires marines protégées, améliorant la protection des écosystèmes marins;
- Établir, avec les partenaires, les modalités de conservation sur 30 % du territoire du Plan Nord et initier la mise en œuvre du mécanisme d'affectation.

Le Ministère porte la responsabilité gouvernementale de désigner des aires protégées sur le territoire du Plan Nord. À cet égard, il doit assumer les différentes étapes du processus de désignation à même ses ressources internes, principalement en rémunération. La réalisation des engagements effectués dans le cadre du Plan Nord exige cependant une affectation importante des ressources sur le territoire nordique.

Ainsi, la contribution de la SPN correspond à 70 % (soit 1 500 000 \$) de l'enveloppe totale allouée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Le Ministère contribuera un minimum de 30 % (soit 642 855 \$) de l'enveloppe totale dédiée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Les investissements totaux dans cette action pourront être bonifiés à l'aide de contributions de partenaires externes le cas échéant.

DA  
RS

**IDENTIFICATION  
DES PIÈCES  
REQUISES POUR  
VERSEMENT ET  
REDDITION DE  
COMPTES**

**Pour versement de la Société du Plan Nord :**

- Sur réclamation des coûts de fonctionnement et de ressources humaines en fonction des pièces justificatives soumises :
  - Factures;
  - Contrats;
  - Tableau sommaire des dépenses.

**Pour reddition de comptes :**

- Rapports et documents élaborés dans le cadre de l'élaboration de propositions et de la sélection des aires protégées;
- Documents préparatoires aux consultations et rapports des consultations;
- Rapport sur l'état d'avancement des différentes étapes menant à la création des aires protégées;
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail oeuvrant sur la définition et la mise en oeuvre de la modalité de conservation sur 30 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles.


**PRIORITÉ D'ACTION : RÉALISER DES EXERCICES DE PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET DE VALORISATION DE L'INFORMATION ÉCOLOGIQUE DANS LA PRISE DE DÉCISION**

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS	2015-2020	2015-2016				2016-2017				2017-2018	2018-2019	2019-2020			
	TOTAL	TRIMESTRE				TRIMESTRE									
500 000 \$	1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL					
	-	-	-	100 000 \$	100 000 \$	-	-	-	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	

**DESCRIPTION DU PROJET**  
 Objectif : Assurer une meilleure intégration des composantes environnementales et des enjeux de conservation dans la prise de décision et le processus d'aménagement du territoire, tout en considérant les enjeux sociaux et économiques.

La planification écologique est une approche visant à valoriser les données et connaissances (acquises notamment dans le cadre de l'action : Améliorer les connaissances écologiques) afin de produire des analyses permettant de caractériser la biodiversité et d'évaluer les potentiels de mise en valeur et de conservation. Cette évaluation contribue au processus d'identification de projets d'aires protégées et d'affectation prioritaire du 30 % résiduel du territoire à des fins autres qu'industrielles contribuant à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de consacrer 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, de même qu'à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

La planification écologique tient également compte des intérêts, des valeurs et des besoins exprimés par les communautés autochtones. Elle peut compléter les exercices de planification de l'aménagement du territoire existants et contribuer au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Elle permet également de guider les actions gouvernementales et la réalisation d'activités sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, le MDDELCC verra à :

- Appliquer sur le territoire nordique la méthode de caractérisation de la biodiversité développée dans le prototype d'atlas de la biodiversité;
- Mettre à profit les données et connaissances partagées par les différents partenaires, incluant les connaissances traditionnelles, dans l'identification de zones d'intérêt pour la conservation et de zones de sensibilité.
- Soutenir le processus d'identification de territoires d'intérêt en vue de l'atteinte des cibles gouvernementales d'aires protégées sur le territoire.

Ainsi, la contribution de la SPN correspond à 70 % (soit 500 000 \$) de l'enveloppe totale allouée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Le Ministère contribuera un minimum de 30 % (soit 214 285 \$) de l'enveloppe totale dédiée à cette priorité d'action en rémunération et en fonctionnement. Les investissements totaux dans cette action pourront être bonifiés à l'aide de contributions de partenaires externes le cas échéant.

AS

**IDENTIFICATION  
DES PIÈCES  
REQUISES POUR  
VERSEMENT ET  
REDDITION DE  
COMPTES**

**Pour versement de la Société du Plan Nord :**

- Sur réclamation des coûts de fonctionnement et de ressources humaines en fonction des pièces justificatives soumises :
  - Factures;
  - Contrats;
  - Tableau sommaire des dépenses.

**Pour reddition de comptes :**

- Documents et rapports associés à la production de l'atlas de biodiversité nordique;
- Documents d'analyses et outils élaborés pour intégrer la valorisation des connaissances écologiques au processus de décision.

6 / 15



ANNEXE 3

**FICHE DE SUIVI SEMESTRIEL DES PRIORITÉS D'ACTION DU  
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020**

Date de mise à jour :

LIBELLÉ DE L'ACTION		MINISTÈRE RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	
Budget total de l'action pour l'année en cours		\$	Contribution des partenaires pour l'année en cours
Contribution de la Société du Plan Nord pour l'année en cours		\$	Autofinancement pour l'année en cours
<b>CONTRIBUTION DES PARTENAIRES</b>			
<i>(Identifiez les partenaires et leurs contributions)</i>			

DIRECTION RESPONSABLE		Téléphone (poste)
Chargé de projet :		
Gestionnaire :		
Direction :		

INFORMATIONS SUR L'ACTION	
1. Type d'action	<i>(Immobilisation, ETC, aide financière, programme, etc.)</i>
2. Description	
3. Résultats attendus au terme du projet	
4. Résultats et projets financés pour l'année en cours	

PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE	ÉCHÉANCIER	ÉTAT D'AVANCEMENT
<b>État d'avancement</b>	Complété : C	En cours : Ec
	Abandonnée : A	Inactive : I
<b>Explication</b>		

SOCIÉTÉ DU PLAN NORD					
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
<b>Dépenses réelles de l'année en cours par trimestre</b>					
<b>Prévision des dépenses pour l'année à venir par trimestre</b>		100 000 \$			100 000 \$

VALIDATION	
<b>Rédigée par :</b>	<b>Approuvée par :</b>
<b>Titre :</b>	<b>Titre :</b>
<b>N° tél. :</b>	<b>N° tél. :</b>
<b>Date :</b>	<b>Date :</b>